

L'attrait de l'assurance collective tient non seulement de la modicité du coût des primes, conséquence du bas niveau des taux de mortalité et des frais d'administration, mais il s'explique aussi par le fait que les employeurs y ont trouvé une façon commode et populaire de constituer des avantages «accessoires» qui dégagent à la fois patrons et employés de la responsabilité qu'ils pourraient éprouver, sans cela, à l'endroit des personnes à charge indigentes d'un défunt employé.

L'essor qu'a connu l'assurance collective sur la tête des créanciers d'institutions financières constitue un autre fait nouveau qu'il convient de signaler. L'assurance de cette nature est souscrite expressément en vue de l'acquiescement d'obligations particulières.

Même au chapitre de l'assurance grande branche, il s'est produit une augmentation considérable, au fil des ans, du montant relatif d'assurance temporaire. En 1925, 5 p. 100 seulement des nouvelles polices d'assurance-vie souscrites par les sociétés canadiennes d'assurance-vie enregistrées auprès du gouvernement fédéral consistaient en assurance temporaire, tandis qu'en 1962, 39 p. 100 de l'assurance-vie prenaient la forme soit d'assurance temporaire, soit de suppléments temporaires aux sommes assurées; en 1925, 5 p. 100 seulement de l'assurance grande branche desdites sociétés consistaient en assurance temporaire, tandis qu'en 1962, l'assurance temporaire et les suppléments temporaires aux sommes assurées formaient 25 p. 100 de l'ensemble. Quoique ces chiffres représentent les opérations effectuées tant au Canada qu'à l'étranger par les sociétés canadiennes à charte fédérale, l'orientation vaut aussi dans le cas des opérations d'assurance effectuées au Canada. En réalité, la montée de l'assurance temporaire se fait probablement sentir davantage au Canada. Il n'existe pas de données toutes faites en ce qui concerne le portefeuille d'assurance temporaire souscrite au Canada par les sociétés canadiennes; il reste toutefois que, en 1962, 36 p. 100 des assurances en cours au Canada des sociétés britanniques et étrangères consistaient soit en assurance temporaire soit en suppléments temporaires aux sommes assurées. Cela se compare aux 25 p. 100 mentionnés ci-dessus dans le cas des sociétés canadiennes tant au Canada qu'à l'étranger.

Les rentes constituent un autre élément important des opérations d'assurance-vie. Du point de vue social, il s'agit ici surtout de constituer un revenu en prévision de la vieillesse, que de constituer une protection en faveur des personnes à charge. Toutefois, la constitution d'un revenu en prévision de la retraite n'est pas divorcée d'avec les assurances. Nombre de polices d'assurance prévoient non seulement un règlement à effectuer au décès de l'assuré, mais lui accordent la faculté de toucher soit une somme globale, soit une rente s'il atteint un âge déterminé. De plus, nombre de polices d'assurances dont le principal objectif est de protéger des personnes à charge, sont résiliées par les détenteurs lorsqu'ils atteignent un âge avancé. Le produit en est affecté à la constitution d'un revenu à l'âge de la retraite, c'est-à-dire à l'époque où le besoin d'assurer la protection des personnes à charge a diminué ou cessé.

Les rentes souscrites par les sociétés d'assurance-vie sont de deux sortes: les contrats de rentes délivrés aux particuliers et les contrats de rentes qui constituent des prestations aux membres d'un groupe. L'exemple le plus répandu de ce dernier cas est l'émission d'un contrat d'assurance collective à un employeur en vue de constituer des rentes de retraite à ses employés. Au fil des ans, le commerce des rentes a connu une augmentation rapide, notamment dans le domaine des rentes collectives. Cette augmentation est attribuable surtout à l'expansion qu'ont connue les régimes de pensions à participation patronale et ouvrière. Les concessions fiscales consenties à l'égard des régimes de pension d'impôt constitués ont favorisé l'essor des rentes collectives mais, jusqu'à tout récemment, les rentes individuelles ne bénéficiaient d'aucune mesure d'encouragement de ce genre.

A la fin de 1962, il y avait 96,692 contrats individuels de rentes en cours, en vertu desquels il n'avait pas encore été servi de prestations. Le paiement annuel brut prévu en vertu desdits contrats s'élevait à 52 millions de dollars. Il y avait 21,627 contrats individuels dévolus comportant des paiements annuels se chiffrant par 13 millions de dollars. Les montants correspondants pour 1952 s'élevaient respectivement à 38 millions